Consultation publique Projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 - Ville de Montréal



LE CAS DE L'ÉGLISE ST-COLUMBA

Présentation à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports 9 mai 2017

Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Contenu

Qui nous sommes

- 1. Le cas St-Columba : église et projet particulier PP-87
- 2. Valeur patrimoniale
- 3. Réutilisation et bâtiments vacants
- 4. Patrimoine religieux et propriété privée
- 5. Les citoyens comme partie prenante
- 6. Le rôle des élus en matière de patrimoine
- 7. Commentaires sur le plan d'action
- 8. Conclusion et recommandations

Remarques

Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

• Groupe formé en mars 2015 pour :

- Mobiliser les citoyens-nes autour de la sauvegarde de l'église St-Columba
- Assurer une veille sur les projets de "redéveloppement" envisagés pour l'église et sur le site
- Sensibiliser à l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti
- Faire connaitre le cas de l'église St-Columba

• Démarches et actions :

- Blogue https://stcolumbandg.wordpress.com
- Questions aux élus (séances du conseil d'arrondissement)
- Suivis auprès du bureau d'arrondissement
- Processus référendaire (janvier à mars 2016) :
 - Sensibilisation (feuillet, dépliant, signets)
 - Porte à porte, 750 maisons
 - Registre 17 mars 2016: 224 signatures (166 requises)
- Communications, réseautage



Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Extrait de notre <u>dépliant</u> (mars 2016)

LES ENJEUX

LE PATRIMOINE ET LE CHARME HISTORIQUE DE NDG

- NON à la démolition d'un bâtiment patrimonial, témoin de 100 ans d'histoire du quartier
- NON à la destruction d'un édifice en bon état

- OUI à la restauration et à la réutilisation du bâtiment
- OUI à des promoteurs et à des architectes innovants qui mettent en valeur des édifices anciens

LE CACHET PAYSAGER ET LA TRANQUILLITÉ DU QUARTIER

- NON à un ensemble résidentiel qui va gâcher le paysage de manière irréversible
- NON à la densification résidentielle
- NON aux projets immobiliers qui nuisent à notre environnement et à notre qualité de vie

- OUI à une architecture en harmonie avec les maisons centenaires du quartier
- OUI à la préservation des enclos paroissiaux et des îlots de verdure qui font le charme de NDG
- OUI au maintien des espaces verts et des arbres matures

LE RESPECT DES RÈGLEMENTS ET LA DÉMOCRATIE AU NIVEAU LOCAL

- NON aux changements de zonage ponctuels, au profit de promoteurs privés
- NON aux multiples dérogations aux lois et aux règlements (14 dérogations pour ce projet)
- NON aux projets de promoteurs supportés par les élus, sans considération pour les résidents concernés
- OUI au respect des lois et des règlements d'urbanisme, par tous et sans exception
- OUI aux résidents comme partie prenante dans les projets de développement qui les concernent
- OUI à une prise en compte réelle des préoccupations des citoyens dans le processus décisionnel

Toujours d'actualité!

1.1 Le cas St-Columba - Histoire de l'église

- Bien documentée (1908 à 1982) : <u>As it Happened: A History of the Parish of St-Columba Anglican Church, 1907-1982</u>
- Témoin important du développement du secteur à l'ouest de Décarie (1^{ère} partie du 20^E siècle
- Principaux jalons :
 - 1908 : 1ère église temporaire en bois
 - 1920 : construction définitive en hydrogranite
 - 1928: construction du "Parish hall" (centre communautaire)
 - 1953 : agrandissement aux dimensions actuelles; et travaux de rénovation
 - Jusqu'en 2012 : plusieurs communautés (anglicane, polonaise, coréenne...)
- 2012 : désacralisation et mise en vente par l'église anglicane
- septembre 2013 : achat de la propriété par un promoteur immobilier
- avril 2016 : retrait du projet particulier de démolition / construction (PP-87) par le conseil d'arrondissement
- décembre 2016 : fin de bail des 2 locataires du centre communautaire 2 édifices vacants

1.2 Projet particulier PP-87: Cheminement

- Demande d'avis préliminaire pour démolir l'église (19 juin 2013)

 Date à noter!
- Vente de la propriété église et centre communautaire (septembre 2013)
- Demande de projet particulier démolition de l'église et construction de 7 nouvelles habitations (juin 2014)
- 1^{er} avis du Comité mixte CPM-CJV (12 décembre 2014)
 - Engagement d'une firme de lobbyistes-conseils (22 décembre 2014)
 - Séance d'information du promoteur (février 2015)
- 2^{ème} avis du Comité mixte CPM-CJV (26 juin 2015)
- 8 septembre 2015 : 1^{ère} lecture et adoption du projet de résolution PP-87 (2 oppositions)
- Consultation publique: 13 octobre 2015
- 7 décembre 2015 : 2^{ème} lecture et adoption du projet de résolution PP-87 (2 oppositions)
- Approbation du règlement autorisant le retrait de l'église du Plan d'urbanisme (conseil municipal, 26 janvier 2016)
- 15 février 2016 : 3^{ème} lecture et approbation finale du projet PP-87

Processus référendaire:

- Dépôt des pétitions en vue d'ouvrir un registre (21 janvier 2016); 5 zones /5 ouvertes; environ 750 maisons)
- Signature d'un registre demandant la tenue d'un référendum (17 mars 2016)
 - 224 signatures (166 requises)
- Retrait du PP-87 par le conseil d'arrondissement (4 avril 2016)

1.2 Deux avis du Comité mixte (CPM-CJV)*

- 1^{er} avis défavorable (décembre 2014) :
 - consulté en toute fin de processus
 - aucun effort pour conserver l'église («le projet a exclu toute possibilité de réhabiliter l'église»)
 - édifice en bon état ; potentiel intéressant (« sa charpente assure à l'espace de la nef des qualités plus attrayantes que la salle communautaire »)
- 2^{ème} avis (juin 2015) :
 - autre composition du Comité (2 nouveaux présidents) Fait à noter!
 - démolition jugée «acceptable» compte tenu de la qualité du projet de remplacement
 - rappel : «il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification » des églises et de leur terrain sur le territoire montréalais
- Rapport annuel du CPM 2014 (retour sur 10 ans d'activités) :
 - Déplore qu'il y ait encore des projets soumis trop tard à l'attention du CPM, ou qui ne tiennent pas compte de ses avis, ou bâtiments laissés si longtemps à l'abandon qu'ils finissent par être démolis
 - St-Columba : consultés trop tard; aucune étude de réhabilitation ; et « caractère fragmentaire des analyses portant sur l'état physique des bâtiments que l'on désirait démolir. »
- Les 2 avis rendus publics seulement en septembre 2015 (adoption du projet en 1ère lecture)
- Si avis défavorable, on rappelle que le Comité n'est qu'un organe consultatif. Si avis favorable, on souligne l'importance de cet avis !

^{*} Comité mixte = Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM) et Comité Jacques-Viger (CJV)

1.3 St-Columba et le projet PP-87 : Constats

- Avant même la vente de la propriété, l'arrondissement a accueilli favorablement une demande de projet impliquant la démolition d'une église quasi-centenaire inscrite dans le Plan d'urbanisme
- Appui continu malgré constats et 1^{er} avis *défavorable* du Comité mixte
- Le PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) a permis de <u>multiples dérogations</u>, dont des dérogations <u>majeures</u>, alors que ce mécanisme permet en principe un nombre <u>limité</u> de dérogations <u>mineures</u> au règlement d'urbanisme
- Les élus et fonctionnaires municipaux ont été des «facilitateurs» du projet immobilier, plutôt que des gardiens du patrimoine bâti sur leur territoire
- Les élus ont ignoré la Politique du patrimoine de Montréal (2005) et la Loi sur le patrimoine culturel (2012) protéger et mettre en valeur
- Dès 2013 on a mis en branle le processus visant à remettre en question la valeur patrimoniale de l'église et justifier son retrait du plan d'urbanisme

2. Valeur patrimoniale de l'église St-Columba

- Église classée dans :
 - <u>Inventaire des lieux de culte du Québec</u> CPRQ (2003)
 - Répertoire du patrimoine culturel du Québec MCCQ
 - Plan d'urbanisme, arrondissement CDN-NDG Patrimoine bâti (de 2005 à 2016)
- <u>Énoncé de l'intérêt patrimonial</u> (avril 2014) :
 - Démontre sans équivoque l'intérêt patrimonial de l'église et de l'ensemble du site
 - 3 valeurs attribuées à l'église : sociale et symbolique, historique, paysagère
 - Sur le plan historique : témoigne du développement intensif de Notre-Dame-de-Grâce et de la communauté anglophone anglicane dans le quartier
 - Valeur architecturale du site : « ... repose principalement sur le centre communautaire»
- Retrait de l'église du plan d'urbanisme (23 janvier 2016)
 - Confirmation récente (31-03-2017), par le Directeur de l'urbanisme, que l'église ne sera pas réintégrée dans la liste des bâtiments patrimoniaux du Plan d'urbanisme «compte tenu du faible intérêt architectural du bâtiment»
- Refus de réintégration incompatible avec la définition même de patrimoine
 - «le faible intérêt architectural» à lui seul ne justifie pas un tel refus
 - « patrimoine» et «valeur patrimoniale» incluent d'autres dimensions
 - Nouvelle Loi sur le patrimoine culturel (2012) : élargissement





2. Valeur patrimoniale de l'église St-Columba





- L'église fait partie du patrimoine modeste de quartier
 - La conservation et la valorisation de ce patrimoine sont expressément visées par le CPM et dans le Projet de plan d'action en patrimoine
- Attachement des résidents
 - Le charme de l'église et des espaces verts l'entourant ont été dépeints dans le site web d'un résident : <u>La visite pédestre de Notre-Dame-de-Grâce</u>
- Qualité du milieu bâti
 - Cadre bâti harmonieux, quiétude, paysage visuel très apprécié dans le voisinage
 - Plusieurs autres églises et îlots paroissiaux entourés de verdure dans les rues environnantes, qui procurent un cachet <u>unique</u> à ce secteur de NDG
- Selon Dinu Bumbaru (Héritage Montréal) :
 - L'église St-Columba ne devrait pas être détruite. Toutes les églises sur le territoire de Montréal, même modestes, devraient être protégées par la Ville.
 - « St. Columba... should not be overlooked for its historical significance. It's a rather modest building, but it has a strong presence in the area ».

Source: Heritage Montréal wants St-Columba Preserved, The Free Press, 25 août 2015

2. Valeur patrimoniale - Refus de réintégrer l'église dans le Plan d'urbanisme

- L'église St-Columba n'aurait jamais dû être retirée du Plan d'urbanisme
 - Retrait prématuré (avant processus référendaire)
 - Tout le travail d'inventaire et de reconnaissance réalisé en amont (et payé par les contribuables ...) jeté à l'eau
- L'église est maintenant sans protection : qu'arriverait-t-il avec un autre projet impliquant sa démolition totale ou partielle ?
- Une administration locale ne devrait pas soutenir le projet immobilier d'un promoteur qui requiert un changement au Plan d'urbanisme et le retrait d'un bâtiment protégé
- Le cas de St-Columba n'est malheureusement pas unique
 - La protection du patrimoine dépend des arrondissements et du bon vouloir des élus en place
- Il faut que la Ville centre émette un signal clair : tout le patrimoine montréalais est protégé et sous haute surveillance

3. Réutilisation et Bâtiments vacants

- St-Columba : Aucun effort/intérêt du propriétaire pour réhabiliter l'église
- Étude bâclée pour la réutilisation (février 2015)
 - réalisée par la même firme responsable du nouveau projet résidentiel
 - proposition de 4-5 condos aménagés à l'intérieur de l'édifice; 5 contraintes identifiées
 - retour sur investissement jugé insuffisant par le promoteur
- La réhabilitation n'a jamais été envisagée sérieusement
 - Fait corroboré dans les 2 avis et dans le rapport annuel du CPM 2014
- Évaluation technique du bâtiment (juin 2015)
 - structure, électricité, toiture : jugées en bon état
 - 59,5 k\$ travaux urgents
 - 469,3 k\$ réserve à prévoir pour travaux d'entretien échelonnés sur 5 ans
- La rénovation et la réutilisation des bâtiments patrimoniaux, religieux ou autres, même modestes, devraient systématiquement être encouragées
 - Mettre en place un service pour jumeler les demandes d'espaces par des organismes ou groupes communautaires, et l'offre de bâtiments vacants
 - Favoriser l'occupation temporaire

3. Réutilisation et Bâtiments vacants

- St-Columba est inscrit parmi les sites vulnérables sur la plateforme H-Mtl
- Nanque d'entretien et détérioration de l'église (depuis 2012)
 - règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034) méconnu et peu appliqué
 - devrait être élargi et prévoir des pénalités plus sévères en cas de non respect
 - inspections réalisées en nombre limité; devraient l'être avec une régularité accrue
- Vitraux enlevés sans permis (décembre 2015)
 - processus de « judiciarisation »
 - panneaux en contreplaqué (plywood) non étanches depuis 18 mois
 - entachent le paysage visuel + contribuent à la détérioration de l'intérieur
 - apparemment, la Ville ne peut pas forcer le propriétaire à remplacer les panneaux
- Inventaire des bâtiments vacants et de leur état : à faire
- Les acheteurs potentiels d'un bâtiment patrimonial devraient être informés de leurs obligations :
 - interdiction de démolir
 - obligation d'entretenir
 - on devrait leur exiger un plan de remise en état (travaux à effectuer, estimés des coûts, calendrier)
- Subventions ou mesures incitatives pour encourager les propriétaires à effectuer rapidement des travaux de remise en état

4. Patrimoine religieux et propriété privée

- Contexte: multiplication des fermetures, ventes et conversions d'églises
 - entre 2001 et 2014 (SMVT, 2015) :
 - 377 églises sur l'île de Montréal, dont 67 (18% du total) ont changé de statut
 - 33 (49%) : autre lieu de culte; 10% : réhabilitées à des fins institutionnelles; 8 % résidentiel
 - seules 6 églises (9%) démolies
- Dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :
 - sur 86 PP, 2 églises touchées ; toutes 2 protégées parce que dans Plan d'urbanisme
 - 3 anciennes églises réutilisées : Santa Monica (Benny), Wesley United, Christ Memorial
- Églises de propriété privée
 - Motion pour protéger les églises de NDG (avr. 2017) : rejetée 4 à 3 (vote prépondérant du maire)
 - Transition usage institutionnel à privé
 - Diocèse anglican : églises vendues au plus offrant
 - Ces églises qui ont pourtant bénéficié d'un statut fiscal privilégié sur une longue période
- Opposition du maire de CDN-NDG à une interdiction de démolition
 - Favorise une approche «cas par cas»
 - En contradiction avec Loi du patrimoine culturel et la directive du Ministre de la Culture (MCCQ) de protéger le patrimoine religieux

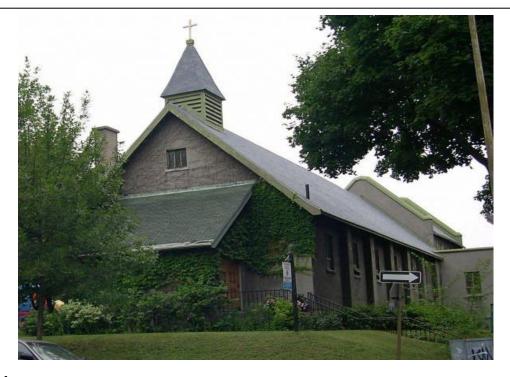
4. Patrimoine religieux : réhabilitation, réutilisation

- Principes de développement durable : recycler, rénover, réutiliser
 - Il est démontré qu'il est plus écologique et économique de transformer des bâtiments existants, que d'en construire de nouveaux, même plus efficaces.
- Plusieurs exemples de projets réussis de transformation d'églises
 - CPRQ, fascicules Des églises réinventées 6 à Montréal
 - Facteurs de succès (acceptabilité sociale élevée) :
 - sensibilité patrimoniale des promoteurs
 - qualité architecturale
 - implication et encadrement assurés par les autorités municipales
- Organismes socio-communautaires de Notre-Dame-de-Grâce à la recherche de locaux
- Multiples possibilités de réutilisation des 2 bâtiments de St-Columba, y compris pour aménagement mixte (résidentiel et sociocommunautaire), en exploitant les structures existantes
- Faire connaître, diffuser davantage les exemples de transformations de bâtiments religieux
- Monter un registre d'organismes, firmes d'architectes, entrepreneurs spécialisés en rénovation et transformation d'édifices patrimoniaux (ensemble du territoire Montréal)
- Fournir des outils d'accompagnement (guides) pour la transformation de bâtiments religieux (ex. guide en 10 étapes MRC de Kamouraska; ajouter les propriétaires privés)

Un exemple inspirant pour St-Columba?



Ancienne chapelle Santa-Monica, (ancienne) bibliothèqueBenny, NDG



Église St-Columba - 4020 avenue Hingston, NDG

Deux bâtiments avec :

- architecture modeste, aspect sobre et dépouillé, paysage similaire
- potentiel de transformation éprouvé
- inspirant pour des architectes et constructeurs spécialisés dans la restauration d'édifices anciens

5. Les citoyens comme partie prenante

- Les résidents directement affectés par un projet qui touche le patrimoine bâti de leur quartier doivent être consultés en amont et leurs préoccupations prises en compte dans le processus décisionnel
 - St-Columba : pas d'étude sur l'acceptabilité sociale réalisée en amont
- Projets de loi 121 et 122 : menace à cet égard
 - Confèrent davantage de pouvoirs à Montréal comme métropole, y compris en patrimoine
 - Suppression des référendums locaux
- La consultation réalisée dans le cas du PP-87 est l'exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire
 - Mauvais augure si cela devient le dernier rempart pour les citoyens
- L'analyse et le traitement des informations devraient être réalisées par des personnes externes au dossier (neutralité et objectivité)
- Les résultats de la consultation devraient servir d'intrant et influencer les orientations ou modifications aux projets

6. Rôle des élus et fonctionnaires municipaux en matière de patrimoine

- Les élus ne sont pas propriétaires de la Ville
 - fiduciaires pendant une courte période entre deux élections
 - décisions relatives au patrimoine : devraient prendre en compte le bien public et les lois et règlements en vigueur, et non être dictées par des projets de promoteurs immobiliers
- Non respect de leurs rôles et obligations (Loi sur le patrimoine culturel, 2012)
 - Maire de l'arrondissement ouvertement favorable au « bon projet » du promoteur depuis ses tous débuts
 - Également responsable de l'urbanisme sur le comité exécutif de la Ville centre
- Comité mixte (CPM et CJV)
 - doit demeurer un réservoir d'experts indépendants de toute ingérence
 - doit être consulté à une étape initiale de l'étude d'avant-projet
 - les élus devraient tenir compte de l'opinion de cette commission
- St-Columba : efforts soutenus pour dénigrer l'état et la valeur patrimoniale de l'église
 - utilisation à outrance de la faible valeur (cote E) attribuée dans l'inventaire du patrimoine religieux (CPRQ) exercice qui n'avait pas pour finalité de sauvegarder ou de démolir les églises!
 - plusieurs élus improvisés experts en patrimoine
 - manque de connaissance et de sensibilité de plusieurs envers le patrimoine bâti, notamment le patrimoine modeste
- Conseil d'arrondissement de CDN-NDG : anomalies
 - 6 élus membres
 - vote «prépondérant» au maire en cas d'égalité ; distorsion de la démocratie
 - double vote du maire dans le cas du règlement de retrait de l'église du plan d'urbanisme (comité exécutif)

7.1 Projet de Plan d'action : Réflexions d'ordre général

- Définition de patrimoine : faire apparaître au début du Plan d'action
- Patrimoine religieux modeste : interdiction de démolir
- Mesures fiscales pour patrimoine modeste et PIIA : en prévoir aussi pour des bâtiments patrimoniaux hors-secteur de valeur exceptionnelle ou non-soumis à PIIA
- Une approche globale doit être préconisée pour préserver la trame urbaine, spécialement pour le patrimoine religieux et/ou institutionnel
 - Exemple frappant de Notre-Dame-de-Grâce; le «cas par cas» mène à un ensemble urbain sans âme.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises devrait être scindée en deux pour éviter des conflits de mission et de vision :
 - «Aménagement urbain» \rightarrow vision d'ensemble et respect des règlements, conciliation entre développement et préservation
 - «Services aux entreprises» → aider les entreprises à conformer leurs projets à la réglementation, accorder des dérogations mineures avec parcimonie
 - PPCMOI → tel qu'utilisé, conflit avec aménagement urbain, permet une distorsion ponctuelle du tissu urbain
- Répertoire de vulnérabilité : l'église St-Columba répond aux 4 indicateurs de vulnérabilité identifiés
 - bâtiment vacant, entretien déficient, valeur du terrain excédant de beaucoup la valeur du bâtiment, et vigueur du marché immobilier

7.2 Commentaires sur des points particuliers du Plan d'action

| Section et page du PA | Point | Commentaires |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Action 1, Moyens de mise en œuvre, p. 17 | Accompagner le processus d'Évaluation de l'intérêt patrimonial d'orientations et de recommandations visant à encadrer les interventions projetées | Qui détermine ces orientations et recommandations ? Va-t-on appliquer la même démarche dans le cas d'interventions projetées par des promoteurs ou propriétaires privés ? |
| Action 2, Mise en valeur du patrimoine modeste, p. 23 | Reconnaissance et appréciation de l'intérêt patrimonial des bâtiments | Éviter d'attribuer des cotes (valeur) ; cela fausse le débat et il y a danger de réutilisation des cotes pour justifier un projet de démolition |
| Action 2, L'entretien et l'inoccupation, p. 24 | À Montréal, le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments patrimoniaux sont des enjeux de taille. | Il faudrait élargir la notion de bâtiment patrimonial pour inclure les bâtiments qui devraient être et rester sur la liste des bâtiments patrimoniaux. |
| Action 3, Le patrimoine religieux, p. 32 | L'agglomération de Montréal se caractérise par la diversité des traditions religieuses des différents cultes. Elle comprend 377 lieux de culte en activité | Des lieux de culte sont désacralisés régulièrement ; ces lieux n'en demeurent pas moins patrimoniaux. Il faudrait prévoir étendre à ces lieux la protection qui s'impose. |

8. Recommandations

- Sauvegarde et mise en valeur
 - La Ville de Montréal devrait exiger de tout nouvel acquéreur de bâtiment patrimonial un plan d'occupation ou de réutilisation.
 - La démolition d'édifices patrimoniaux, incluant les églises, ne devrait pas être autorisée.
 - Le patrimoine modeste doit explicitement être reconnu et valorisé.
 - Mesures dissuasives pour prévenir la démolition, l'abandon et la détérioration.
 - Mesures incitatives pour encourager la rénovation et la réutilisation
- Patrimoine bâti identifié dans le Plan d'urbanisme
 - Ne devrait pas faire l'objet de motions ou de règlements visant le retrait
 - Les diverses cotes attribuées ne devraient pas servir de prétexte à la démolition
- Reconnaissance d'une «infrastructure patrimoniale» La Ville devrait :
 - consacrer une part plus significative de son budget à l'entretien du patrimoine bâti
 - parmi les millions de dollars versés par le gouvernement fédéral pour des travaux d'infrastructure, réserver une enveloppe spécifique pour la remise en état de l'«infrastructure patrimoniale» - publique ou privée.
 - Dans le cas de vente d'édifices religieux à des promoteurs privés : créer un Fonds du patrimoine dans lequel serait versée la différence entre la valeur de la propriété et les subventions dont on bénéficié

8. En regard du site de St-Columba et de l'environnement bâti du quartier

- Émettre une directive claire sur l'intention de préserver le site (i.e. fermer la porte à tout nouveau projet envisageant une démolition)
- Encourager le propriétaire à présenter des plans de réutilisation et de mise en valeur des bâtiments
- Faire un PIIA qui englobe le quartier
 - secteur correspondant au quadrilatère bordé par les avenues West Hill à Décarie (d'ouest en est) et de la rue Sherbrooke (au sud) jusqu'à Terrebonne (au nord)
- Inclure dans le PIIA toutes les églises et les enclos paroissiaux qui caractérisent cette partie du quartier de Notre-Dame-de-Grâce
- Remettre St-Columba sur la liste des bâtiments patrimoniaux dans le Plan d'urbanisme

8. Conclusion

«Au moment où ce cinquième tome paraît, Montréal vient de célébrer avec faste le 350e anniversaire de sa fondation. Même si le patrimoine architectural n'est pas tellement riche à cause de l'absence de vigilance et de vision chez nos administrations publiques, il n'en reste pas moins fort intéressant....

Mais à quoi bon s'apitoyer sur les erreurs passées. L'important maintenant, c'est de protéger le peu qui nous reste, "avec toute l'énergie du désespoir", pour reprendre une expression consacrée. Vigilance et volonté, tel est le mot d'ordre qui doit désormais nous guider en matière de patrimoine architectural : vigilance des citoyens qui veillent sur le patrimoine et sonnent la cloche d'alarme dès qu'on veut indûment toucher à nos vieilles pierres, et volonté ferme des administrations publiques de les protéger contre vents et marées.

C'est la seule façon d'assurer un héritage patrimonial intéressant à nos descendants.»

PINARD, Guy. Montréal: son histoire, son architecture. Tome 5. Montréal, Méridien, 1992. Avant-propos.

- 25 ans plus tard, en cette année de commémoration du 375e anniversaire de la fondation de Montréal, l'administration municipale actuelle n'a pas encore démontré sa volonté ferme de protéger le patrimoine bâti.
- Le cas de St-Columba est éloquent à cet égard.

8. Remarques finales

- Nous ne sommes pas opposés au développement économique, ni aux projets immobiliers
- En faveur d'une « intelligence patrimoniale » en urbanisme vs un "urbanisme de promoteurs"
- La transformation des édifices religieux peut inclure une mixité d'usages, dont le résidentiel
- Au lieu de voir le patrimoine bâti comme un fardeau, le transformer en atout (opportunité)
- Montréal, ville aux 100 clochers » : fort potentiel, pôle significatif de développement
 - Conversion des églises en centres culturels, récréatifs, garderies, bureaux : revitalisation des quartiers
 - Préservation de la diversité et de la qualité du tissu urbain
 - Attrait touristique, circuits pédestres (<u>Les églises pour voir Montréal autrement</u>, Jeanne Corriveau, Le Devoir, 8 mai 2017)
 - Création / maintien d'emplois : professionnels et main d'œuvre spécialisés en rénovation de bâtiments anciens
 - Réutilisation, réaménagement : principes de développement durable + transmission aux générations futures
- Montréal, ville innovante et exemplaire en design et mise en valeur de son patrimoine bâti?

• Conditions:

- Sensibilité et respect de tous (élus, fonctionnaires, citoyens) envers le patrimoine
- Mot d'ordre : interdiction de démolir; obligation de rénover, réaménager, réutiliser
- Implication de tous les acteurs; appui pro-actif de l'administration municipale
- Projets architecturaux de qualité, insertion harmonieuse dans le cadre bâti
- Mesures incitatives pour les propriétaires actuels et futurs (rénovation, transformation, entretien)
- Guides, outils, banques d'information accessibles à tous (vs approche en silo ou par arrondissement)

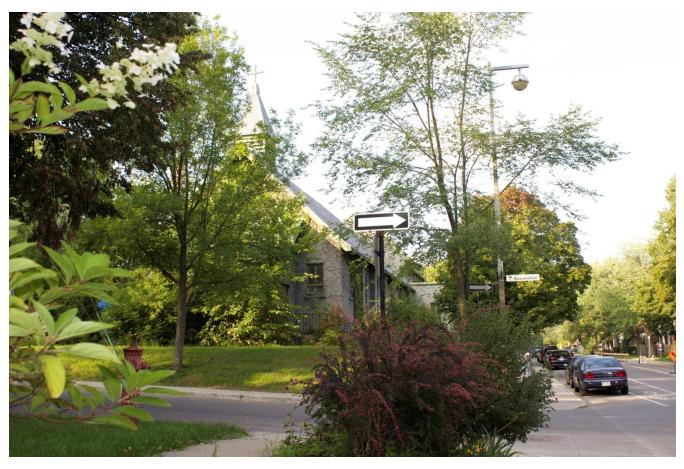
Merci de votre attention



Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Blogue: https://stcolumbandg.wordpress.com Courriel: stcolumba.ndg@gmail.com Facebook: www.facebook.com/eglisestcolumba

Merci de votre attention





Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston

Blogue: https://stcolumbandg.wordpress.com

Courriel: stcolumba.ndg@gmail.com

Facebook: www.facebook.com/eglisestcolumba